

RÈGLEMENT DU CONCOURS LOCAL DE FLEURISSEMENT DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE

ARTICLE 1 CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Organisé par la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, le concours a pour objectif d'inciter les Audoniens à participer activement à l'embellissement de la ville en réalisant des fleurissements visibles du plus grand nombre, dans leur jardin, à leurs fenêtres et balcons.

ARTICLE 2 CATÉGORIES

- Fenêtre sans balcon
- Balcon, terrasse
- Maison avec jardin visible de la rue

Le jury se réserve le droit de regrouper certaines catégories en cas d'inscriptions en nombre insuffisant.

ARTICLE 3 PARTICIPATION

La participation est gratuite.

Participation classique

L'inscription est gratuite et obligatoire. Chaque candidat/foyer ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Peuvent concourir tous les habitants. Le fleurissement ne doit pas être réalisé par des moyens publics (achats, dons en nature). Les sites inscrits devront être situés dans les limites de la commune et visibles depuis l'espace public. Cependant, les fleurissements visibles depuis les parties communes intérieures pourront également être acceptés à la condition expresse que le jury puisse accéder au fleurissement lors des visites.

Le bulletin est à déposer dans les urnes disposées aux accueils de la mairie, du CASO, ou à renvoyer impérativement par courrier postal, avant le 4 juin 2019. Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine - service Actions pour l'environnement - 6 place de la République - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Participation sur Instagram

Pour participer, le candidat devra respecter les conditions suivantes :

- Il/elle devra s'abonner au compte Instagram de la ville @villesaintouen
- La photographie de sa réalisation devra être publiée sur son propre compte Instagram activé en mode « public » ;
- Elle devra impérativement être accompagnée du hashtag #saintouenfleuri, ainsi que du hashtag de la catégorie dans laquelle elle concourt : #fenetre, #balcon, #jardin

- Une courte description indiquant notamment les espèces végétales utilisées sera nécessaire pour permettre au jury de délibérer.

En cas de sélection par le jury final, les candidats seront contactés par message privé afin de transmettre l'adresse où se situe la composition.

ARTICLE 4 LE JURY

est constitué d'élus, de professionnels des services municipaux, intercommunaux, non inscrits au concours. Deux visites seront effectuées pendant l'été, afin de favoriser un fleurissement sur la période. Seules les inscriptions présentant un fleurissement, même minimal, seront sélectionnées.

ARTICLE 5 CRITÈRES DE JUGEMENT

- Aspect général et environnement
- Diversités végétale et florale (nombre de variétés utilisées)
- Qualité et originalité de la conception
- Entretien, soin des plantes et propreté

ARTICLE 6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le jury sera attentif à l'utilisation de plantes vivaces et indigènes, peu gourmandes en eau et à un entretien maîtrisé. Ainsi, le suivi des conseils prodigués dans le présent guide ainsi que des engagements de la charte du jardin au naturel, éditée par la ville, sera pris en compte par le jury.

ARTICLE 7 PRIX DU JURY

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés.

Un prix spécial « biodiversité » pourra être attribué pour les fleurissements les plus significatifs (voir art 6). Les prix choisis par l'organisateur ne pourront donner lieu à aucune contestation ou échange.

ARTICLE 8 ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inscription au concours vaut par le candidat acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et l'organisateur.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition.